

MMMCL.

*Mémoire du prince d'Orange.*

(7 MAI 1576.)

Griefs des Zélandais contre les marins anglais.

*Copie de l'escriit que Monseigneur le Prince d'Oranges délivra au Sieur Beale,  
envoïé de par le Conseil de Sa Majesté.*

Quoyque les habitans des pays de Hollande et Zeelande aient bien souvent fait grosses complainctes et doléances des tors et dommaiges receus en diverses sortes par les subjects de Sa Majesté, Monseigneur le Prince d'Oranges n'en a toutesfois voulu fascher Sa Majesté, mais l'a mieux aymé endurer en patience, espérant que Sa Majesté, voiant l'entière affection qu'il a tousjours porté et porte encores au très-humble service de Sa Majesté, y mettroit d'elle-mesmes le remède convenable avecq le temps.

Mais, puisque le Sieur Baele, envoïé de par le Conseil de Sa Majesté, a instamment requis qu'on luy en fit quelque déclaration, Son Excellence a bien voulu faire recueillir quelques points entre les autres les plus remarquables et dont la mémoire en est encores fresche, non pas tant pour s'en plaindre comme pour les faire servir de justification des choses passées et de déclaration au principal escriit que Son Excellence et les Estats de pardeçà ont exhibé audiet Sieur Baele.

Suppliant Sa Majesté le vouloir prendre de bonne part et y avoir bénin et convenable regard, selon que l'équité et justice le requiert.

*S'ensuivent les complainctes de ceux de Hollande et Zélande contre aucuns subjects  
de Sa Majesté.*

L'an 1572, aians aucuns marchans de ces pays chargé, dans ung navire de La Rochelle, en laquelle estoit maistre François Talmant, certaine quantité de laynes, fer et achier jusques à la valeur de bien trente mil florins, comme appert par les cargasons et chartre-parties desdictes marchandises, ladiete navire, arrivant à Portsmuyen, après y avoir païé les droits et coustumes ordinaires et deschargé partie desdictes laynes dans aucunes barques dudiet lieu, fut par le Capitaine Holstock, lors en mer par le commandement de Monsieur l'Admiral, arrestée et prinse, et, quelque poursuyte que lediet Talmant et autres en aient seen faire tant envers Sa Majesté que Messieurs de son

Conseil, sy est-ce qu'on n'a seeu obtenir restitution, mais est ladiete navire et marchandise demourée entre les mains de Monsieur l'Admiral, Capitaine Holstock et quelques autres.

La mesme année, ung nommé Bartres, commandant sur une frégatte qui appartenoit à M<sup>r</sup> George, pensionnaire de Sa Majesté, print et envahit une navire de Vlissinghes, chargée de xxviiij mil livres de bois de Brésil, appartenant à Jehan Vaillant, de Middelbourg, aiant lors sa résidence à Vlissingues, et, l'aiant mené en l'île Wicht et deschargé lesdiets bois dans ung chasteau appartenant à Sa Majesté, le vendit finalement à ung marchant de Santon, nommé maistre Ling, sans que pour aucune poursuyte du monde restitution en ait peu estre obtenue.

L'an 1575, aiant Son Excellence fait équiper cinq navires de guerre et sur icelles donné commandement au capitayne Olivier, avecq charge de quelque exploit d'importance au pays mesmes de l'ennemy, comme lediet Capitaine par faulte de vent fut constrainet se contenir quelque temps entre Douvres et Calais, et ce pendant il eut fait sur les ennemis pluisieurs prises de la valeur de bien eent mil florins, aucuns eapiteines de Mons<sup>r</sup> l'Admiral, en aians ouï les nouvelles, firent de sorte par belles parolles et soubz ombre d'amitié que lediet Capitaine Olivier entra en leur bord, où, le détenans avecq violence, le constraignirent et foreèrent de mettre ses navires de guerre et marchandises susdiètes entre leurs mains, ce qu'aiant esté fait par lediet Capiteyne pour sauver sa vie, furent lesdiets navires et marchandises premièrement par eux pillées et déharatées et finalement menées devant Groenwyche, maison roiale de Sa Majesté, et, quelque remonstrance que de ce ait peu estre faite tant envers Sa Majesté que Conseilliers d'icelle, sont néantmoins lesdiets navires de guerre et marchandises susdiètes demourées au povoir dudiet seigneur Admiral et Capiteynes, demourant Son Excellence (oultre l'empesechement que par la violence susdiète faicte à ses navires fut mis à son desseing et entreprinse) endommaigée plus de eent cinquante mil florins.

La mesme année, pour aucunes debtes prétendues par ung certain Thomas Cuol et autres de Santwyche, montantes toutes ensemble à la somme de iiiij<sup>e</sup> xv liv. sterling, comme appert par l'accord qui fut finalement fait entre les parties, fut, par exemple non jamais ouï et contre l'entrecours qui est entre Angleterre et ces pays, accordé par l'Admiraulté d'Angleterre ung arrest général sur toutes les navires de Hollande et Zélande, lequel arrest aiant esté mis en exécution, demourèrent xxviiij navires en nombre (nonobstant toutes diligences et poursuytes) arrestées environ l'espace de sept mois, si que ung si grand nombre de povres gens furent endommaigés et intéressés de plus de huit mil livres sterling, à la ruyne et désolation de la plus grande partie d'iceux.

L'an 1574, aiant Son Excellence équipé une frégatte bien armée et donné la charge au Capiteyne Cornille pour cherser nouvelles de la flotte espaignolle que l'on aeten-

doit, icelle frégate estant par tempeste jectée ès environs de Jermouth, fut à l'improviste hostilement envahie et pillée, le Capiteyne et ses gens mis en chemise par aucuns qui estoient serviteurs domestiques du Vice-admiral Woddes, et comme le Capiteyne en poursuivoit la restitution à Londres par voie de justice, à la requeste des gens dudiet Woddes (comme depuis est apparu) fut mis en action, et depuis en prison estroite par le Sieur Acerbo Vellutelli, où il a demouré en grande misère et calamité l'espace presque d'ung an, qu'il en sortit en paiant les despens.

La mesme année, furent en ung coup pillées auprès de La Rye trois navires d'Enchuysen, chargées de bleds, toilles et autres marchandises, lesquelles furent assez publiquement vendues èsdiets lieux, et n'a de cela peu estre obtenu quelque raison, justice, ny restitution, encores que la chose fût si notoire que ceux qui avoient fait la prinse, et aussi achatté, estoient assez congneus, de sorte que, outre les despens de la poursuyte qu'on fit avecq toute diligence et graus fraits, les marchans d'Enchuysen furent intéressés plus de xv<sup>e</sup> liv. sterling.

L'an 1575, un navire de guerre appartenant au fils de Milord Admiral print deux navires chargés de vin de Rhin, qui fut deschargé en une maison que le fils dudiet sieur a sur le bord de la mer, montans lesdiets vins à plus de mil liv. sterling, sans que le marchand, pour quelque poursuyte qu'il en ait secu faire, en ait obtenu restitution.

La mesme année, fut pillée par aucuns Anglois un navire d'Enchuysen venant d'Espagne, et, combien que ladiete navire ait esté trouvée entre les mains des serviteurs de Monsieur l'Admiral et qu'il soit notoire qu'il ait prins ladiete navire et qu'il en a eu le prouffiet, sy est-ce que, nonobstant toute poursuyte, il ne s'en est ensuivi aucune restitution dudiet navire et marchandises qui estoient de la valeur de xv<sup>m</sup> florins.

La mesme année, ung Capiteyne, nommé Du Bul et qui estoit sorti du havre de Mons-Bay, pillà ung flybot appartenant à Denys de Vissehere, lequel, avecq les marchandises qui en furent ostées, comme apparoist par attestation de notaire, valloit outre de quatre mil florins.

La mesme année, fut pillée un autre navire de ce pays par aucuns qu'on diet estre serviteurs du Vice-admiral Woddes, et de fait furent trouvés les biens dudiet navire entre les mains d'aucuns des siens, sans qu'on en ait peu obtenir aucune restitution.

Le mesmes Woddes détient entre ses mains bonne partie d'artillerie qui estoit sur un navire que Son Excellence envoia pour la conduite de Monsieur de Lorges qui s'en alloit en Angleterre, et eschoua près de Lestaff, sans que pour diligence qu'on a secu faire l'on en ait peu avoir quelque raison.

Ce sont en gros une partie des plainctes que d'une infinité d'autres Son Excellence a bien voullu avoir mis par eserit, s'assurant que Sa Majesté et Messieurs de son Con-

seil par la lecture d'iceux trouveront que les habitans de ces quartiers ont juste occasion de se douloir et plaindre, et que Sa Majesté et son Conseil feront de sorte que restitution de ce que dessus sera faiete, comme aussi Son Excellence espère de mesme que Sa Majesté et Messieurs de son Conseil empescheront que doresnavant aucun arrest général ou particulier se fache, si ce n'est pour raisons grandes et après reffus de justice, selon l'ordre que donne l'entrecours en semblables affaires, moins que Sa Majesté permettra à aucun quelque forme de représailles, si ce n'est pas pour cause qui les oetroie.

(Record office, Cal., n° 802.)

### MMCLI.

#### *Le Conseil d'État à la reine d'Angleterre.*

(BRUXELLES, 9 MAI 1576.)

Ils ont chargé Davison d'exprimer à la reine le désir du Conseil d'État d'entretenir de bonnes relations d'amitié avec la reine d'Angleterre.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante Princesse, Ayant Messire Guillaume Davison nous faiet entendre qu'il estoit révoqué vers Vostre Majesté, avons bien voulu l'accompagner de ce peu de mots nostres pour la remercier, comme remercions bien humblement, du bon office qu'elle a voullu faire par luy, et prions vouloir continuer en sa bonne affection et volonté jà par nous eognue et rafreschie par lediet Davison, et par sa grande prudence vouloir considérer qu'il n'a esté en nous de avoir seeu pour encoires luy donner aultre response sur ce qu'il est venu nous proposer, d'aultant que, quand il est arrivé icy, il y avoit peu de temps que le Grand-Commandeur de Castille estoit décedé, si que le Roy nostre maistre ne nous avoit encoires mandé son bon vouloir; et lediet Davison pourra tesmoigner à Vostre Majesté que pendant son séjour pardeçà il n'y a venu courrier de Sa Majesté Catholique. Au demeurant, Vostre Majesté pourra s'asseurer que de nostre costé ne s'obmeetra chose que cognoistrons pouvoir servir à l'entretènement des anciennes et bonnes amitiés, intelligences et voisinage qu'il y a entre Vos Majestés, et que ce nous sera singulier plaisir nous veoir employer en choses de son service et contentement, comme lediet Davison a bien voulu à nostre prière s'encharger référer plus amplement de nostre part à Vostre Majesté, à la suffisance et intégrité du quel nous remettans, baiserons pour fin de ceste bien humblement les mains